

GROUPE
Bikini Village
 inc.

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 29 janvier 2011

Le 21 avril 2011

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET MARQUES DE COMMERCE.....	1
RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	1
1.1 Nom, adresse et Constitution	1
1.2 Liens intersociétés	3
RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3
2.1 Brève description de l'activité.....	3
2.2 Développement général de l'activité au cours des trois dernières années	3
RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
3.1 Vente au détail.....	5
3.2 Produits, politiques d'achat et mise en marché.....	5
3.3 Compétence set connaissances spécialisées.....	5
3.4 Composantes.....	6
3.5 Emplacement des boutiques.....	6
3.6 Conditions concurrentielles.....	7
3.7 Actifs incorporels	7
3.8 Cycles	8
3.9 Protection de l'environnement.....	8
3.10 Ressources humaines	8
3.11 Code de conduite en entreprise.....	8
3.12 Réglementation.....	8
3.13 Publicité, mise en marché et relations publiques	8
3.14 Facteurs de risque	9
3.14.1 Conjoncture économique	9
3.14.2 Saisonnalité.....	10
3.14.3 Préférences des consommateurs.....	10
3.14.4 Concurrence	10
3.14.5 Baux	10
3.14.6 Relation avec les fournisseurs.....	11
3.14.7 Gestion des stocks.....	11
3.14.8 Distribution	11
3.14.9 Dépendance à l'égard de la technologie.....	11
3.14.10 Finances	11
3.14.11 Personnel.....	12
3.14.12 Comptabilité.....	12
3.14.13 Évolution de la législation et de la réglementation applicables à la société	12

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES	12
RUBRIQUE 5. SRUCTURE DU CAPITAL.....	12
5.1 ACTIONS ORDINAIRES.....	13
5.1.1 Vote.....	13
5.1.2 Dividendes	13
5.1.3 Liquidation.....	13
5.1.4 Modifications	13
5.2 ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE.....	13
5.2.1 Émissions et séries	13
5.2.2 Droit de vote	14
5.2.3 Droit aux dividendes.....	14
5.2.4 Droit de retour.....	15
RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	15
6.1 Négociations des titres	16
RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	16
7.1 Membres du Conseil d’administration de la Société	16
7.2 Dirigeants qui ne sont pas administrateurs	17
7.3 Interdiction d’opérations, faillite, amendes ou sanctions.....	17
7.4 Conflit d’intérêts	18
RUBRIQUE 8. POURSUITES	18
RUBRIQUE 9. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	19
RUBRIQUE 10. CONTRATS IMPORTANTS.....	19
RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DES EXPERTS.....	19
RUBRIQUE 12. COMITÉ D’AUDIT	19
12.1 Charte du comité d’audit	19
12.2 Composition du comité d’audit.....	19
12.3 Formation et expérience pertinentes	19
12.4 Politiques et procédures d’approbation préalable.....	20
12.5 Procédures de dénonciation d’irrégularités	20
12.6 Politique en matière d’embauche d’associés, de salariés et d’anciens associés et salariés de l’auditeur indépendant actuel ou précédent	21
12.7 Honoraires pour les services de l’auditeur indépendant.....	21
RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	21
ANNEXE A : MANDAT DU COMIT D’AUDIT.....	23

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document renferme des informations prospectives concernant les activités, le rendement financier, la situation financière et les projets de financement futurs de Groupe Bikini Village inc. « la Société ». Ces informations sont fondées sur certaines hypothèses posées et analyses effectuées par nous à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs attendus, de même que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. Cependant, la question de savoir si les résultats et événements réels seront conformes à nos attentes et à nos prédictions est soumise à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, y compris les risques et incertitudes décrits sous la rubrique « Facteurs de risques » de la présente notice annuelle. Par conséquent, toutes les informations prospectives que renferme le présent document sont données sous réserve de ces mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats ou les événements prévus par nous se matérialiseront, voire, même s'ils se matérialisaient en partie, qu'ils auront les incidences prévues sur nous.

Les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent document représentent nos attentes au 21 avril 2011 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les informations prospectives à la suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement, ni n'avons-nous l'intention de le faire à moins que cela ne soit requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET MARQUES DE COMMERCE

Les données concernant le marché et les prévisions du secteur utilisées dans cette notice annuelle ont été obtenues auprès de diverses publications. Bien que la direction estime que ces sources indépendantes sont généralement fiables, l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties et n'ont pas été vérifiées de façon indépendante.

La présente notice annuelle contient des marques de commerce déposées dont la Société est propriétaire ou usager autorisé, notamment « Bikini Village ».

RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») sous la dénomination sociale numérique 87718 Canada Ltée par statuts constitutifs en date du 24 juillet 1978. Des certificats de modification ont été émis et subséquentement délivrés les 24 août 1978, 26 janvier 1983, 20 février 1984, 25 septembre 1985 et 4 décembre 1985, notamment aux fins de changer la dénomination sociale de la Société en celle de Les Boutiques San Francisco Incorporées, de modifier son capital social et d'abroger les attributs qui en faisaient une société fermée. En date du 5 décembre 1989, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de créer les actions privilégiées catégorie B, série 2. Le 29 avril 1992, un certificat de constitution à jour a été émis pour consolider l'ensemble des certificats de modifications délivrés antérieurement.

Le 21 août 1992, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par:

- la création d'actions catégorie A à droit de vote multiple et d'actions subalternes catégorie B comportant droit de vote,
- la conversion des actions ordinaires émises et en circulation en actions catégorie A à droit de

vote multiple,

- la désignation des actions ordinaires autorisées mais non émises en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote,
- le remplacement des mots « actions ordinaires » des statuts de mise à jour lorsque cette expression vise les actions privilégiées catégorie B, en tant que catégorie, et les actions privilégiées catégorie B, série 2, en tant que série, par les mots « actions de catégorie A à droit de vote multiple » et
- l'abrogation des actions privilégiées catégorie A, en tant que catégorie ainsi que des actions privilégiées catégorie B, série 1, en tant que série.

Le 6 juillet 1998, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de subdiviser les actions catégorie A à droit de vote multiple et les actions subalternes catégorie B comportant droit de vote, émises et en circulation, à raison de deux actions pour chacune des actions ainsi fractionnées.

Le 16 juillet 2003, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par la création des actions privilégiées catégorie B, série 3.

Le 2 août 2004, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe les Ailes de la Mode inc., de modifier la structure de son capital social afin qu'elle soit autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, en procédant comme suit:

- a) Toutes les actions catégorie A à droit de vote multiple émises et en circulation sont changées en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote;
- b) 9 165 705 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote des 12 226 205 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote émises et en circulation sont annulées au pro rata des actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société à la date d'entrée en vigueur des clauses de réorganisation;
- c) Les dispositions relatives aux catégories et à tout nombre maximal d'actions que la Société est autorisée à émettre sont modifiées comme suit:
 - i) par l'abrogation des catégories d'actions suivantes: actions catégorie A à droit de vote multiple, actions privilégiées catégorie B, série 2 et actions privilégiées catégorie B, série 3, autorisées et non émises et partant des catégories elles-mêmes;
 - ii) par l'abrogation des droits, privilèges et restrictions attribués aux actions subalternes catégorie B comportant droit de vote et des actions privilégiées catégorie B en tant que catégorie et en remplacement par les droits, privilèges et restrictions afférents aux actions ordinaires et aux actions privilégiées en tant que catégorie;
 - iii) par la désignation des actions subalternes catégorie B comportant droit de vote en actions ordinaires;

Le 4 novembre 2005, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe Bikini Village inc.

Le 10 septembre 2010, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de regrouper les actions ordinaires émises et en circulation, à raison de une action ordinaire pour chaque tranche de 125 actions ordinaires alors en circulation.

Le siège social et principale place d'affaires de la Société est situé au 2101-A, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec), J3E 1Z8.

1.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

La Société ne détient aucune filiale. La Société exerce ses activités de vente au détail sous les bannières « Bikini Village », « Océan Bikini Village » et depuis 2009 elle opère également une boutique sous le nom de « Lanaï ».

RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

2.1 BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société commercialise des produits de mode balnéaire. La Société offre à sa clientèle, par l'intermédiaire de ses boutiques « Bikini Village » et « Océan Bikini Village », tous les types de maillots de bain, de vêtements de plage et de voyage, pour hommes et femmes, et certains accessoires de plage.

Au cours du troisième trimestre de 2009, la Société a aussi officiellement procédé à l'ouverture de sa première boutique « Lanaï », boutique de prédilection où trouver toutes les créations portant la signature des marques préférées des jeunes filles.

2.2 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

2008

La Société a annoncé le 28 avril 2008 qu'elle procéderait à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre de cette offre de rachat, la Société pouvait acheter jusqu'à concurrence de 13 740 779 actions ordinaires de la Société (les « actions »), soit 10 % des actions détenues par le public en date du 22 avril 2008. L'offre de rachat a débuté le 30 avril 2008 et s'est poursuivie jusqu'au 29 avril 2009. Les actions ont été rachetées pour le compte de la Société par un courtier inscrit par l'entremise des installations de la Bourse de Toronto (« TSX »). Le prix payé en contrepartie des actions correspondait à leur cours au moment de l'acquisition, et le nombre d'actions rachetées ainsi que le moment de chaque rachat ont été fixés par la direction de la Société. La totalité des actions rachetées par la Société ont été annulées. De la période du 22 avril 2008 au 29 avril 2009, la Société a racheté 4 999 400 actions.

La Société a annoncé le 22 octobre 2008 la souscription par le Fonds de Solidarité FTQ (le « Fonds ») à une débenture convertible non garantie d'une somme nominale de 2 000 000 \$. Cette somme s'ajoutait à la souscription que le Fonds avait déjà effectué le 25 mai 2007 à une débenture convertible non garantie d'une somme nominale de 2 500 000 \$, et ce, selon les mêmes modalités. La somme totale de 4 500 000 \$ investie à ce jour complétait la souscription à laquelle le Fonds s'était engagé au moment de sa souscription initiale le 25 mai 2007. Cette débenture est rachetée par la Société depuis le 1^{er} juillet 2009, au moyen de 60 versements mensuels égaux. Depuis le 1^{er} juin 2009, le Fonds peut les convertir en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion de 25,00 \$ l'action (suite à un regroupement de 1 pour 125 qui a pris effet le 30 septembre 2010). Dans l'éventualité d'un défaut ou d'un changement de contrôle de la Société, le Fonds pourra les convertir à un taux de conversion qui pourrait s'avérer plus avantageux.

Au cours de 2008, la Société a rénové cinq boutiques, fermé trois boutiques non performantes et ouvert

deux nouvelles boutiques en Ontario, une au Québec ainsi qu'une première boutique au Nouveau-Brunswick. De plus au cours de 2008, la Société a emménagé dans un nouveau siège social et centre de distribution et a changé l'ensemble de ses systèmes marchands et financiers.

2009

La Société a annoncé le 12 juin 2009 que le Conseil d'administration a reçu la démission de Madame Melinda Lee comme administrateur de la Société. Suite à la démission de Madame Lee, le Conseil d'administration a pris la décision de réduire le nombre d'administrateurs de cinq à quatre membres.

En 2009, le ralentissement économique et ses effets indésirables ont amené la Société à initier et compléter avec l'aide d'un consultant externe un diagnostic opérationnel et un exercice de planification stratégique, qui a permis l'identification des leviers à prioriser pour augmenter la performance à tous les niveaux de l'organisation, nécessaire à l'atteinte de son plein potentiel d'affaires.

Au cours de 2009, la Société a rénové deux boutiques, ouvert deux nouvelles boutiques en Ontario, deux nouvelles boutiques au Québec et a complété l'aménagement de son centre de distribution par l'implantation de la technologie « RF ».

2010

Le 9 mars 2010, la Société a annoncé que le Conseil d'administration a reçu la démission de Monsieur Mardiros Ounanian comme administrateur et président du Conseil d'administration de la Société.

Le 3 mai 2010, la Société a annoncé son intention de déposer une notice d'offre de droits auprès de la Bourse de Toronto ainsi que son intention de procéder au regroupement des actions en circulation et le 30 juin 2010, a annoncé des modifications à ce placement de droits ainsi que la possibilité d'un placement privé.

Le 11 juin 2010, lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, Mme Nathalie Carrier a été élue au poste d'administrateur de la Société.

Le 17 août 2010, la Société a annoncé la réalisation de son placement de droits et du placement privé concomitant. La Société a émis un total de 71 218 178 actions ordinaires au pris de 0,03 \$ chacune pour un produit brut total de 2,1 millions \$.

Le 27 septembre 2010, la Société a annoncé la prise d'effet du regroupement de ses actions à raison d'une nouvelle action par tranche de 125 anciennes actions. Le regroupement a pris effet le 30 septembre 2010 aux fins de négociation à la Bourse de Toronto.

Le 15 octobre 2010, la Société a annoncé que le Conseil d'administration a reçu la démission de Monsieur Scott Leckie comme administrateur de la Société et le 16 décembre 2010, a annoncé la nomination de Madame Hélène F. Fortin au sein de son conseil d'administration.

Au cours de 2010, la Société a ouvert une nouvelle boutique au Québec ainsi qu'une en Ontario, a entièrement rénové deux boutiques en Ontario, relocalisé trois boutiques au Québec et une en Ontario et a fermé quatre boutiques non performantes. Ces efforts de rationalisation et d'optimisation ont permis une réduction de 8 % de la surface de vente en pieds carrés. Notre stratégie visant à réduire la taille des boutiques est motivée par notre volonté de renforcer le statut de destination et de réaliser des économies sur les coûts fixes. Les économies réalisées sont immédiatement réinvesties dans des initiatives

créatrices de valeur.

RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 VENTE AU DÉTAIL

La Société commercialise des produits de mode balnéaire. Son réseau de distribution est concentré au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick sous les bannières « Bikini Village », « Océan Bikini Village » et « Lanai ». La bannière « Bikini Village » compte 58 boutiques en opération dont 26 boutiques en Ontario, 30 au Québec, une en Nouvelle-Écosse et une au Nouveau-Brunswick. La bannière « Océan Bikini Village » compte une (1) boutique au Québec. Des discussions sont en cours relativement à la fermeture de la dernière boutique de cette bannière qui est localisée dans le même centre commercial qu'une autre boutique Bikini Village. « Lanai » compte une boutique située au Québec.

3.2 PRODUITS, POLITIQUES D'ACHAT ET MISE EN MARCHÉ

La Société offre dans ses boutiques des maillots de bain, des vêtements de plage, des vêtements croisières et de voyage et des accessoires. Sa clientèle principale est féminine mais elle maintient tout de même une offre plus limitée pour les hommes.

Une équipe d'achats, de planification et d'allocation permet à la Société d'offrir un assortiment de marchandise adapté aux besoins des clientèles spécifiques de chacune des boutiques en adaptant les assortiments par segment de produit, marque, style, couleur, grandeur et saison.

La Société encourage ses acheteuses à visiter les grands marchés internationaux de la mode, pour y faire de la recherche, identifier les griffes dominantes et s'enquérir des tendances de la mode et des marchés, trouvant ainsi des sources d'approvisionnement pour les produits de la Société. La Société renforce constamment sa position comme chef de file en matière de style exclusif en exerçant, de fait, un contrôle étroit sur l'intégrité de marchandisage, de livraison et de présentation des produits.

La direction de la Société croit que l'agencement de ses points de vente rénovés et l'ambiance agréable et particulière qui s'en dégagent constituent autant de facteurs clés de sa réussite.

La Société porte également une attention particulière aux vitrines de chaque boutique, qui sont rafraîchies au moins une fois par mois sous la supervision d'une équipe spécialisée en mise en marché. De plus, sur une base régulière et/ou selon les arrivages de nouvelles marchandises, le personnel de chacune des boutiques, appuyé d'équipes spécialisées, effectue une remise en place de la marchandise de façon à attirer plus spécifiquement l'attention de la clientèle sur une gamme d'articles choisis.

Les systèmes d'information de gestion et de traitement électronique des données sont des éléments essentiels à la réussite de la Société et des sommes importantes ont été investies en 2008 afin de changer l'ensemble des systèmes marchands et administratifs vieillissants et ainsi être en mesure de mieux contrôler toutes les étapes de la vente au détail, du marchandisage et du contrôle des inventaires. Cette nouvelle solution est sous-traitée par une tierce partie fiable et est évolutive.

3.3 COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

La Société a mis au point des méthodes de recrutement de son personnel en boutiques. La Société recrute des candidats dont la personnalité reflète les concepts de la Société, le tout à l'aide de diverses techniques de recrutement afin de sélectionner les candidats qui possèdent à la fois l'expérience, la compréhension des différents concepts et un sens personnel de l'image, ce qui leur permet de laisser transparaître rapidement et facilement ces valeurs à la clientèle de la Société.

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation alliant à la fois culture, vision et mission de la Société. La formation initiale dispensée à chacun d'entre eux consiste en l'apprentissage des procédés et méthodes de la Société ainsi que d'autres matières reliées spécifiquement aux responsabilités du poste qu'occupe un employé. Un encadrement continu complète cette formation qui sous-tend notre but premier, soit un service à la clientèle exemplaire.

3.4 COMPOSANTES

Le service des achats sélectionne les marques et collections en tenant compte du positionnement de la boutique, de l'assortiment désiré, du prix moyen planifié et des tendances anticipées, tout en respectant les demandes et les besoins de sa clientèle. Le service des achats développe également des modèles exclusifs à la Société en partenariat avec des fournisseurs dont les principales griffes sont: Ocean Core, Skye, Turquoise, Bikini Village, Bikini Lounge et Turquoise Couture. La Société s'approvisionne auprès de plus de 60 manufacturiers qui se situent au Canada, aux États-Unis et en Extrême-Orient.

3.5 EMPLACEMENT DES BOUTIQUES

La politique actuelle de la Société à l'égard de ses emplacements est de louer des locaux pour ses boutiques dans les principaux centres commerciaux du Québec et de l'Ontario et depuis 2007, dans les provinces Maritimes.

Le tableau suivant indique le nombre et l'emplacement des boutiques de la Société, en date de la présente notice annuelle:

	Bikini Village	Océan Bikini Village	Lanaï	Total	Surface de vente en pieds carrés
<i>Province de Québec</i>					
Île de Montréal	6	0	-	6	10 272
Québec Métropolitain	5	-	-	5	10 546
Montréal Métropolitain Rive-Sud	5	0	1	6	10 354
Montréal Métropolitain Rive-Nord	6	1	-	7	10 359
Autres régions du Québec	8	-	-	8	12 755
<i>Province de l'Ontario</i>					
Toronto Métropolitain	10	-	-	10	14 223
Ottawa Métropolitain	4	-	-	4	5 624
Autres régions de l'Ontario	12	-	-	12	15 260
<i>Provinces Maritimes</i>					
Nouvelle-Écosse	1	-	-	1	1 428
Nouveau-Brunswick	1	-	-	1	1 402
Total	58	1	1	60	92 223

La Société bénéficie, en regard de ces locations, de baux à court terme avec des options de renouvellement. Toutefois, la plupart de ces baux sont assortis d'options de renouvellement pouvant être exercées au gré de la Société ou du locateur.

La Société regroupe ses activités administratives et de distribution à l'intérieur de son siège social situé au 2101-A, rue Nobel à Sainte-Julie (Québec). Les produits vendus dans les points de vente proviennent du centre de logistique et distribution, qui est également situé au 2101-A, rue Nobel, Sainte-Julie. En septembre 2009, la Société a augmenté sa capacité en louant 4 017 pieds carrés supplémentaires dans un local adjacent aux installations déjà en place. La Société loue maintenant un total de 25 747 pieds carrés, aux termes d'un bail d'une durée initiale de dix années se terminant le 31 août 2018.

La Société fait appel à des entreprises de transport pour desservir l'ensemble de ses boutiques.

3.6 CONDITIONS CONCURRENTIELLES

La totalité des marchés ciblés par la Société, c'est-à-dire la vente au détail de maillots pour femmes et hommes, de vêtements de plage et de voyage et certains accessoires de plage et de natation, se situent dans un environnement où règne une forte concurrence, tant au Québec qu'en Ontario. Les deux bannières de la Société ainsi que notre nouvelle boutique test Lanaï font face à plusieurs types de concurrents, de la boutique unique aux chaînes de boutiques, aussi bien que de la part des magasins à grande surface traditionnels.

Une concurrence accrue pourrait possiblement nuire à l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixés. Son incapacité à contrer efficacement la concurrence actuelle ou future pourrait notamment entraîner le rétrécissement de sa part de marché.

La Société jouit cependant de nombreux avantages qui lui permettent de demeurer compétitive, dont : la qualité de ses produits (comprenant des marques privées et des collections exclusives), la multitude de choix offerts, son service à la clientèle, les emplacements de ses boutiques, ainsi que le service personnalisé que les clients reçoivent dans ses boutiques, pour n'en nommer que quelques-uns. De plus, l'un de ses avantages-clés est que la plupart de ses concurrents ne vendent ces produits spécialisés qu'à la saison estivale, alors que Bikini Village est une destination tout au long de l'année.

La Société a comme politique de concentrer ses relations d'affaires avec les fournisseurs détenteurs de marques qui gèrent de façon proactive la distribution de ces dernières et qui sont sans compromis quant à la valorisation et la protection de leurs marques ainsi qu'à la prolongation de la durée de vie de celles-ci.

3.7 ACTIFS INCORPORELS

La Société considère que ses connaissances et ses efforts soutenus en recherche sur les tendances, ses marques de commerce et ses noms commerciaux sont des atouts importants pour conserver sa position concurrentielle. La Société prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et elle est d'avis que celles-ci sont adéquatement protégées.

Par ailleurs, les marques de commerce et noms commerciaux suivants sous lesquels les produits de la Société sont commercialisés demeurent : « Bikini Village », « Océan Bikini Village » et « Lanaï ». Ces marques de commerce sont destinées à être utilisées en relation avec des collections de maillots de bain, d'accessoires vestimentaires ainsi que dans le cadre de services axés sur la vente au détail. Les marques de commerce produisent des retombées positives sur les activités de la Société, étant bien connues des consommateurs de l'Ontario jusqu'à la côte de l'Atlantique.

3.8 CYCLES

Plusieurs produits de la Société sont de nature saisonnière, ainsi, les ventes de marchandises sont plus élevées aux deuxième et quatrième trimestres. Les activités de ces trimestres sont assujetties à un certain risque lié aux facteurs climatiques. Les coûts variables peuvent être ajustés, mais plusieurs autres coûts, comme les loyers, sont des coûts fixes et font que la Société présente parfois des résultats disproportionnés tout au long des trimestres. Le caractère saisonnier du secteur d'activité fait en sorte que les résultats de chacun des trimestres ne traduisent pas nécessairement le rendement de l'exercice.

3.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que la protection de l'environnement et les exigences à cet égard demeurent un souci constant pour la Société, les exigences en cette matière ne constituent pas, selon elle, des facteurs significatifs influant sur les dépenses d'immobilisation, les bénéfices ou la compétitivité de la Société.

3.10 RESSOURCES HUMAINES

Au 29 janvier 2011, la Société employait 515 personnes dont 220 à temps plein et 295 à temps partiel. De ce nombre, 40 personnes sont rattachées au siège social. La Société embauche du personnel supplémentaire sur une base saisonnière pour faire face à une demande accrue pendant certaines périodes. Un régime complet d'avantages sociaux, dont l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et voyage, l'assurance salaire, la possibilité de cotiser à un régime enregistré d'épargne retraite du Fonds de Solidarité des travailleurs du Québec auquel la Société participe ainsi que des congés de maladie, sont en place pour le personnel à temps plein de la Société. Des congés personnels sont également disponibles pour les gérantes et superviseurs des boutiques. La Société offre également un plan d'escomptes en boutique pour tout le personnel ainsi qu'une politique de vacances concurrentielles.

3.11 CODE DE CONDUITE EN ENTREPRISE

La Société a adopté un Code de conduite en entreprise qui s'applique, sans exception, aux administrateurs, dirigeants et employés. Ce Code fournit des directives et précise les attentes relatives aux interactions avec les clients, les investisseurs, les autorités gouvernementales, les fournisseurs de marchandises et de service, et entre les employés. Il établit également les valeurs éthiques et les normes de comportement qui s'appliquent à toutes les activités commerciales de la Société, y compris le traitement équitable, le comportement en milieu de travail, les conflits d'intérêts, la propriété et les dossiers de la Société ainsi que la conformité avec les lois dans tous les territoires où la Société exerce ses activités.

3.12 RÉGLEMENTATION

Certaines activités d'exploitation de la Société peuvent nécessiter l'obtention de permis et de licences de la part des autorités gouvernementales. La Société estime posséder les licences et les permis nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations. De plus, les vêtements de la Société sont soumis à la réglementation fédérale régissant l'étiquetage des textiles et leur importation, ainsi qu'à la réglementation relative au marquage des marchandises importées. Selon la direction, la Société se conforme à cette réglementation.

3.13 PUBLICITÉ, MISE EN MARCHÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

La stratégie marketing de la Société est développée par une équipe interne appuyée de ressources professionnelles externes. Une fois la stratégie arrêtée, une ressource externe prend en charge son exécution et son application.

Les deux principaux volets de la stratégie sont la production saisonnière des contenus (pour mettre en valeur les marques disponibles, les grandes tendances de la saison, les offres promotionnelles et les forces particulières de la Société) et l'exploitation de ces contenus dans les propriétés médias contrôlées par la Société (Site web, vitrines, cadres à l'intérieur des boutiques « wall picture frames », grand cadre situé derrière la caisse enregistreuse « super back counters »).

L'affichage et le renouvellement saisonnier des contenus développés par la Société sur son site Web (www.bikinivillage.com) et de façon proéminente à l'intérieur de ses points de ventes, eux-mêmes considérés les plus importants véhicules de marketing de la Société, stimulent l'achalandage en boutique.

Une démarche de réflexion a été initiée sur une utilisation éventuelle d'autres plateformes médias incluant notamment les médias interactifs et les médias sociaux. Nous continuons présentement nos réflexions sur ce sujet afin de faire des choix précis et avisés et ainsi optimiser nos efforts dans ces initiatives. Dans un premier temps, ces initiatives viseront à stimuler notre distribution courante. La Société n'a pas pour l'instant de projet visant la mise en place d'une plateforme de commercialisation en ligne.

Des partenariats avec certaines agences de voyages permettent également à la Société d'avoir un dialogue privilégié avec la clientèle des voyageurs avant leur départ vers le sud. La remise d'une offre promotionnelle alléchante par les agents encourage un passage dans nos boutiques.

Pour les événements spéciaux tels que des activités de liquidation ou des ventes d'entrepôt, la Société a aussi recours à des médias traditionnels tels que la radio, les quotidiens et les journaux locaux.

Au niveau de la recherche, l'abonnement à des sites spécialisés, les voyages à l'étranger de nos acheteuses et des études constantes menées auprès du personnel du réseau de boutiques permettent à la Société de connaître l'évolution des goûts de sa clientèle et de mieux y répondre.

En plus de mettre en valeur nos contenus, notre site web comprend aussi des renseignements sur l'entreprise et des informations destinées aux investisseurs.

3.14 FACTEURS DE RISQUE

Nous recommandons instamment à nos investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par nous auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant nos titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas au courant, ou que nous considérons comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur nous. Si l'un des risques ci-dessous venait à se réaliser, notre activité, nos flux de trésorerie, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique « Énoncés prospectifs ».

3.14.1 CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Les ventes au détail sont influencées par les changements dans les variables économiques et la confiance des consommateurs. Plusieurs facteurs externes sur lesquels la Société n'exerce pas d'influence ont un effet sur les variables économiques et la confiance des consommateurs, entre autres les taux d'intérêt, les

niveaux d'endettement des particuliers, les taux de chômage et les niveaux de revenu personnel disponible. Une détérioration des conditions économiques pourrait réduire la demande globale de nos produits et nuire à nos ventes. De plus, des événements comme des troubles politiques ou sociaux, des désastres naturels, des épidémies ou des attentats terroristes peuvent avoir une incidence défavorable considérable sur les résultats de la Société, surtout durant une période de pointe.

3.14.2 SAISONNALITÉ

Le commerce de détail dans l'industrie de la mode est saisonnier, tout comme plusieurs des produits offerts par la Société; nos ventes de marchandises sont plus élevées aux deuxième trimestre et quatrième trimestre. Les activités de ces trimestres sont assujetties à un certain risque lié aux facteurs climatiques. Les coûts variables, notamment les frais de vente et les dépenses et, dans une certaine mesure, les salaires des employés, peuvent être gérés de façon à concorder avec les variations saisonnières. Toutefois, les frais afférents au commerce de détail, notamment les loyers, sont en grande partie fixes et ne peuvent être ajustés en fonction des facteurs saisonniers.

3.14.3 PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

La Société doit prévoir l'évolution des préférences des consommateurs et les tendances du commerce de détail et s'adapter au moment opportun. La Société s'efforce de demeurer à l'avant-garde des toutes dernières tendances en ce qui a trait aux habitudes de vie et aux préférences des consommateurs relativement à ses produits, mais si elle ne réussit pas à identifier des tendances et à s'y adapter en conséquence, ses activités et ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir fortement.

3.14.4 CONCURRENCE

Les marchés ciblés par la Société, c'est-à-dire la vente au détail de maillots pour femmes et hommes, de vêtements de plage et de voyage et certains accessoires de plage évoluent dans un environnement où règne une forte concurrence. Nos deux bannières, Bikini Village et Océan Bikini Village ainsi que notre boutique test Lanāi (vêtements de marques reconnues pour jeunes filles) font face à plusieurs types de concurrents, de la boutique unique aux chaînes de boutiques, aussi bien que de la part des magasins traditionnels à grande surface. Groupe Bikini Village doit continuellement revoir ses stratégies de façon à conserver sa position de leader dans le marché; une concurrence accrue pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs. Son incapacité à contrer efficacement la concurrence actuelle ou future pourrait notamment entraîner le rétrécissement de sa part de marché.

De plus en plus, Groupe Bikini Village inc. adopte des mesures pro-actives visant à sensibiliser les détenteurs de marque avec lesquelles elle transige à l'importance d'une distribution ciblée pour se prémunir contre les attaques de la compétition actuelle ou future provenant de groupes intégrés verticalement qui font la promotion de leur propre marque.

3.14.5 BAUX

L'incapacité de la Société à obtenir ou renouveler à des conditions favorables certains espaces locatifs pourrait avoir des incidences négatives sur ses résultats d'exploitation.

Bien que la Société soit en mesure de modifier la composition de ses marchandises afin de maintenir sa capacité concurrentielle, elle ne peut quitter les emplacements qu'elle occupe sans déroger à ses obligations contractuelles et engager des charges relatives aux baux pour la durée qui leur reste à courir. Comme les baux couvrent un certain nombre d'années, la Société ne peut répondre en toute liberté de manière opportune aux changements démographiques ou aux variations observées dans le secteur de détail dans une région donnée.

La Société a également une stratégie de sensibilisation proactive auprès des propriétaires de centres commerciaux qui visent à limiter le nombre de détaillants oeuvrant dans le même créneau.

3.14.6 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La Société dépend de l'appui de ses fournisseurs pour mener à bien ses activités. La mise en œuvre réussie de la stratégie d'affaires nécessite le maintien d'une relation solide avec les fournisseurs-clés de ses marques. Depuis plusieurs années, la Société collabore de manière plus spécifique avec certains fournisseurs-clés pour ses programmes de marques privées. Toutefois, il ne peut être garanti que ces sources continueront à répondre aux exigences de la Société en matière de qualité, de style et de volume. De plus, si les fournisseurs refusent ou ne sont pas en mesure d'accorder des conditions de crédit normales pour une période de temps raisonnable, s'ils refusent d'envoyer la marchandise fabriquée ou s'ils refusent d'acheter des produits pour remplir les commandes de la Société, cette dernière n'aurait pas suffisamment de stocks pour les saisons à venir. L'impossibilité pour la Société d'obtenir de la marchandise de qualité et à la mode dans un délai opportun pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

3.14.7 GESTION DES STOCKS

D'autre part, la Société doit maintenir des stocks suffisants afin de poursuivre l'exploitation tout en évitant les ruptures de stocks. Une part importante des stocks provient de fournisseurs qui imposent des périodes de préavis en vue de fournir les quantités exigées par la Société. Ces délais peuvent affecter la capacité de la Société à répondre aux variations des préférences de la clientèle, ce qui pourrait faire en sorte que les niveaux de stocks ne suffisent plus à la demande ou que la marchandise doive être vendue à rabais. Une gestion inappropriée des stocks pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de la Société.

3.14.8 DISTRIBUTION

Toute interruption importante des activités de notre centre de distribution pourrait retarder les livraisons de la marchandise à nos boutiques, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation. La mauvaise coordination des activités de notre centre de distribution pourrait également avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation.

3.14.9 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE LA TECHNOLOGIE

Dans le but de satisfaire aux exigences opérationnelles actuelles et futures de manière efficace, économique et avec une maîtrise adéquate, la Société a recours à des systèmes de technologie de l'information. L'ensemble de ses systèmes étant vieillissant, la Société a changé ses systèmes en 2008 afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs d'exploitation à plus long terme de l'entreprise. Ces systèmes sont essentiels pour fournir à la direction l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions, notamment les indicateurs de performance clés. Des risques associés à la gestion du changement et autres risques afférents découlent des différents projets de technologie de l'information. Toute négligence de la part de la Société à investir convenablement dans la technologie de l'information ou à déployer une infrastructure de TI de manière opportune ou efficace pourrait nuire à son rendement financier.

3.14.10 FINANCES

La Société est exposée à des risques financiers qui découlent des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ainsi que de la volatilité de ces taux. Les facilités de crédit à court terme portent intérêt à des taux variables alors que la dette à long terme comporte un taux fixe. De plus, dans le cadre de ses activités, la Société effectue certaines transactions d'achats de marchandises en devises. La Société gère ce risque grâce à des contrats de change à terme.

3.14.11 PERSONNEL

L'efficacité en matière de perfectionnement du personnel et de planification de la relève est essentielle au soutien de la croissance et au succès de la Société. Le degré d'inefficacité de la Société à assurer le perfectionnement de son personnel et à établir des processus appropriés de planification de la relève pourrait entraîner des lacunes en ce qui a trait aux connaissances et à l'expérience requises, lacunes qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à mettre en œuvre ses stratégies, à fonctionner de manière efficace et à atteindre ses objectifs de rendement financier.

3.14.12 COMPTABILITÉ

De nouvelles prises de position comptables de la part des organismes appropriés pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société.

3.14.13 ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES À LA SOCIÉTÉ

Dans l'exploitation de son entreprise, la Société doit se conformer à diverses lois et à divers règlements afin de s'acquitter de ses responsabilités sociales et sociétales et d'éviter le risque de responsabilité criminelle ou civile de ses membres de la direction et de ses administrateurs ou le risque que ces derniers fassent l'objet de sanctions pécuniaires. La Société doit observer la législation et la réglementation notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de concurrence et de douanes et d'accise. La réglementation sur les salaires a également un impact sur les activités de la Société. Toute hausse appréciable du salaire minimum prévu par la loi entraînerait une augmentation du coût de la main-d'œuvre pour la Société, et cette augmentation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toute modification de la législation ou de la réglementation applicable aux activités de la Société et qui est défavorable à cette dernière et à ses biens pourrait avoir une incidence sur l'exploitation et sur la situation financière de la Société.

Nous vous référons également à la rubrique « Risques et incertitudes » du Rapport de gestion 2010 de la Société.

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices sur quelconque catégorie d'actions de la Société.

La Société n'a aucune politique en matière de dividendes.

RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées.

Au 29 janvier 2011, il y avait 1 910 597 actions ordinaires émises et en circulation suite au regroupement ayant pris effet le 30 septembre 2010 d'une nouvelle action par tranche de 125 anciennes actions.

Le texte qui suit est un résumé des attributs relatifs aux différentes catégories d'actions. La description ne vise pas à être complète et elle est donnée sous réserve entière des statuts de la Société, qui peuvent être consultés sur le site SEDAR (www.sedar.com).

5.1 ACTIONS ORDINAIRES

Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées en tant que catégorie ou en tant que série, les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants:

5.1.1 VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, sur toutes matières soumises au vote des actionnaires de la Société, sauf à toute assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote distinct en vertu de la LCSA ou des statuts de la Société; les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs un (1) vote par action.

5.1.2 DIVIDENDES

Sous réserve des droits rattachés aux actions de la Société d'un rang supérieur et des dispositions de la LCSA, chaque action ordinaire confère à son porteur inscrit le droit de recevoir les dividendes, action pour action, que le Conseil détermine.

5.1.3 LIQUIDATION

Advenant la liquidation volontaire ou forcée, la dissolution de la Société ou une distribution de son actif pour quelque raison que ce soit, sous réserve des droits prioritaires rattachés à chaque catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués, action pour action, aux porteurs d'actions ordinaires.

5.1.4 MODIFICATIONS

Toute modification aux statuts de la Société faite dans le but de supprimer ou de modifier l'un ou l'autre des droits, privilèges, conditions ou restrictions afférents aux actions ordinaires, peut être autorisée par au moins les deux tiers des votes exprimés à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires dûment tenue à cette fin.

5.2 ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE

5.2.1 ÉMISSIONS EN SÉRIES

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries, tel que prévu ci-dessous, et prennent rang, également entre elles, quant au paiement de dividendes et au remboursement de capital en cas de dissolution, de liquidation ou autre distribution de l'actif de la Société.

Les administrateurs peuvent, de temps à autre, pourvoir à la création et à l'émission de séries d'actions privilégiées, les administrateurs devant, avant chaque telle émission, à l'égard de chaque série:

- a) déterminer la désignation de la série d'actions privilégiées;
- b) déterminer le nombre d'actions privilégiées devant composer une telle série;
- c) déterminer à l'égard de telles séries les droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède, le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et, le cas échéant, les conditions et les modalités de rachat (y compris le rachat au gré du porteur) ou d'achat ainsi que les dispositions relatives à tous fonds d'amortissement ou fonds d'achat;
- d) modifier en conséquence les statuts de la Société, conformément à la LCSA.

5.2.2 DROIT DE VOTE

Sous réserve de toute disposition expresse au contraire de la LCSA les actions privilégiées ne confèrent pas à leurs porteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires, ni d'y être convoqués ou d'y assister; toutefois, lorsque la LCSA exige qu'un droit de vote soit exercé par catégorie, chaque porteur d'actions privilégiées dispose d'un (1) vote pour chaque action privilégiée détenue et lorsque la LCSA exige qu'un droit de vote soit exercé par série, chaque porteur d'actions privilégiées d'une série dispose alors d'un (1) vote pour chaque action privilégiée de cette série qu'il détient.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie et les porteurs de toute action privilégiée de toute série n'ont pas le droit de voter séparément en tant que série, dans le cas de modification des statuts de la Société au sens des alinéas (a), (b) et (e) du paragraphe 1 de l'article 176 de la LCSA.

5.2.3 DROIT AUX DIVIDENDES

Les actions privilégiées de toutes séries confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir au cours de chaque exercice financier de la Société, ou à tout autre intervalle prévu dans les clauses modificatrices requises par la LCSA lors de la création d'une série d'actions privilégiées, des dividendes préférentiels qui sont cumulatifs ou non, payables aux époques, à tels taux ou pour tels montants et à l'endroit ou aux endroits qui sont déterminés par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée de telles séries.

Aucun dividende ne peut être déclaré, payé ou réservé pour paiement à quelque époque que ce soit au cours de tout exercice financier de la Société, à l'égard des actions ordinaires ou de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées à moins qu'au cours de cette même période, le dividende courant et tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les actions privilégiées des séries à dividendes cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement et que les dividendes sur les actions privilégiées des séries à dividendes non cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement.

Le dividende cumulatif de toute action privilégiée des séries à dividendes cumulatifs commencera à courir à compter de la date de son émission, à moins que les clauses modificatrices requises par LCSA ne prévoient une date différente, auquel cas tout tel dividende cumulatif commencera à courir à compter de la date prévue aux clauses modificatrices.

Les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries à dividendes cumulatifs participent au prorata au paiement des dividendes cumulatifs si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée et les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries n'ont le droit de recevoir aucun dividende

additionnel ou dividende autre que le dividende préférentiel spécifique qui a été déterminé relativement à cette série dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de telle série.

5.2.4 DROIT DE RETOUR

Au cas de liquidation, de dissolution ou autre distribution de l'actif de la Société, les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries ont le droit de se partager à l'égard de chaque telle action qu'ils détiennent, à même le reliquat des biens de la Société, en numéraire ou en nature, une somme égale à la considération reçue par la Société en contrepartie de chaque telle action au moment de son émission, ou, le cas échéant, la valeur au rachat des actions privilégiées de toute série déterminée par le Conseil lors de la création et de l'émission de toute telle action, et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors accumulés sur celles-ci et impayés (la participation des porteurs de telles actions étant au prorata si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée) et, dans les cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes alors déclarés sur celles-ci et impayés, plus, le cas échéant, tout autre montant qui y est déterminé par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée; après avoir reçu paiement des sommes qui leur reviennent en vertu des dispositions ci-dessus, les porteurs d'actions privilégiées n'ont droit à aucune autre participation dans le reliquat des biens de la Société.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir les sommes auxquelles il est référé au paragraphe ci-dessus par préférence et en priorité à toute participation dans semblable distribution par les porteurs d'actions ordinaires, ou les porteurs de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées; si le solde de l'actif de la Société est insuffisant pour payer en entier les montants auxquels ont droit les porteurs d'actions privilégiées, les sommes disponibles sont partagées entre ceux-ci proportionnellement aux montants qui seraient payables à chaque porteur respectivement, en cas de paiement intégral.

RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires étaient inscrites à la « TSX » sous le symbole « MOD » jusqu'au 23 janvier 2006.

À la suite du changement de la dénomination sociale de la Société à « Groupe Bikini Village inc. », la « TSX » a octroyé à la Société, en remplacement du symbole « MOD », le symbole « GBV » pour les actions ordinaires qui sont transigées à la « TSX » et ce, à compter du 24 janvier 2006.

Effectif le 30 septembre 2010, les actions de la Société ont été regroupées à raison d'une nouvelle action par tranche de 125 anciennes actions.

6.1 NÉGOCIATIONS DES TITRES

(Montants en dollar canadien)

Mois	Actions ordinaires à droit de vote (GBV.TO)		
	Haut \$	Bas \$	Volume
Janvier 2011	4,2900	3,8000	42 792
Décembre 2010	4,1000	3,9000	46 217
Novembre 2010	4,1500	3,6100	53 021
Octobre 2010	4,2000	3,9000	31 045
Septembre 2010	4,3750	3,1250	67 586
Août 2010	3,7500	3,1250	12 709
Juillet 2010	3,7500	3,1250	16 095
Juin 2010	4,3750	3,1250	37 549
Mai 2010	5,0000	3,7500	33 092
Avril 2010	5,0000	3,7500	5 853
Mars 2010	5,6250	4,3750	9 171
Février 2010	5,6250	4,3750	15 264
Annuel	5,6250	3,1250	370 395

Note: Pour fins de comparaison, les données antérieures au regroupement de 1 pour 125 ont été présentées sur la même base.

RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant et les notes subséquentes donnent le nom des personnes qui composent le Conseil d'administration, leur lieu de résidence, les fonctions principales qu'elles exercent actuellement ainsi que le nombre d'années de service au sein de la Société comme administrateur. Le terme du mandat pour chaque administrateur expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

7.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom et province de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis
PAUL DELAGE ROBERGE ^{B, C} (Québec), Canada	Président du Conseil GlobeCorp Tradings Inc.	1978
JOE MARSILII, CA ^A (Québec), Canada	Vice-président, Investissements et finances Jolina Capital inc.	1 ^{er} mars 2007
NATHALIE CARRIER ^{A, B, C} (Québec), Canada	Présidente NC Collections	11 juin 2010
HÉLÈNE F. FORTIN ^{A, B, C} (Québec), Canada	Associée Cabinet de CA Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L.	16 décembre 2010

A. Membre du comité d'audit.

B. Membre du comité de régie d'entreprise.

C. Membre du comité de ressources humaines.

Au cours des cinq dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

Monsieur Paul Delage Roberge qui a été Président et chef de la direction de REZOpr Québec inc. jusqu'en octobre 2009 et qui est actuellement président du conseil de GlobeCorp Tradings Inc.

Madame Nathalie Carrier qui a été Vice-présidente, ventes de Christina Amérique jusqu'en 2009.

Madame Hélène F. Fortin qui avant 2008 était associée au Cabinet de CA CGF, Comptables agréés et GHL (Groupe Hébert Lussier).

À la connaissance de la Société, en date du 21 avril 2011, ses administrateurs en tant que groupe, détiennent directement ou exercent un contrôle ou ont une emprise sur 140 312 actions ordinaires de la Société, correspondant à 7,34 % des actions de cette catégorie.

7.2 DIRIGEANTS QUI NE SONT PAS ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente le nom, le lieu de résidence et le poste actuellement occupé par chacun des dirigeants qui n'est pas un administrateur de la Société.

Nom et province de résidence	Poste actuel	Nombre d'actions (direct ou indirect)
YVES SIMARD, CA (Québec), Canada	Président et chef de la direction	8 000
LISE LAHAISE (Québec), Canada	Directrice, Opérations des boutiques	-
CHANTAL LÉTOURNEAU, CGA (Québec), Canada	Contrôleur	-

Au cours des cinq dernières années, tous les dirigeants ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom ou une fonction similaire au sein de la Société à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

M. Yves Simard agit à titre de président et chef de la direction au sein de Groupe Bikini Village inc. depuis le 7 décembre 2006. M. Yves Simard était, entre juin 2003 et décembre 2006, conseiller en gestion du Groupe Croissance Triangle inc.

À la connaissance de la Société, en date du 21 avril 2011, les dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 8 000 actions ordinaires de la Société.

7.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITE, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ¹⁾ ou dirigeant ¹⁾ de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) est ou a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un émetteur qui,

- i) pendant que la personne occupait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs;
- ii) ou après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- b) est ou a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, ou pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- d) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Note : ¹⁾ Autre que Paul Delage Roberge et Chantal Létourneau, qui occupaient leur poste actuel à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société, lorsque en 2003 cette dernière s'est restructurée en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir leurs biens.

7.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société n'est en conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Société.

RUBRIQUE 8. POURSUITES

Il n'existe aucune poursuite dont le montant réclamé représente plus de 10 % de l'actif de la Société.

RUBRIQUE 9. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

La Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à ses bureaux principaux de Montréal et co-agent de transfert à ses bureaux de Toronto.

Montréal
Société de fiducie
Computershare du Canada
1500, rue Université
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

Toronto
Société de fiducie
Computershare du Canada
100, rue University
9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

RUBRIQUE 10. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'est engagée dans aucun contrat important hors du cours normal de ses opérations.

RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DES EXPERTS

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice financier 2010 et pendant la période qui a suivi jusqu'en date de la présente notice annuelle, les associés et employés de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés ont détenu ou détenaient moins de 1 % des actions ordinaires de la Société. De plus, le cabinet a confirmé son indépendance au comité d'audit dans le cadre du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés de la province de Québec.

RUBRIQUE 12. COMITÉ D'AUDIT

12.1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

La charte du comité d'audit se trouve à l'annexe A, jointe à cette notice annuelle.

12.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

En date du 21 avril 2011, le comité d'audit est constitué de trois administrateurs, soit Monsieur Joe Marsilii (président du comité), Madame Nathalie Carrier et Madame Hélène F. Fortin. Le Conseil d'administration a statué que les trois membres étaient indépendants et que tous avaient les compétences financières requises à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité d'audit, conformément au Règlement 52-110.

12.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

M. Joe Marsilii est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et diplômé en comptabilité de l'Université McGill. Il est comptable agréé depuis 1991. En août 2001, il s'est joint à Jolina Capital inc. à titre de chef des services financiers et par la suite, vice-président, Investissements et finance. Jolina Capital inc. est une société de portefeuille privé.

Mme Nathalie Carrier est actuellement présidente de NC Collections, une agence de représentation dans le domaine de la lingerie. Auparavant elle a exercé différents rôles auprès de Christina Amérique et au cours des dernières années jusqu'au printemps 2010, à titre de Vice-présidente, où elle gérait une importante équipe de professionnels de la vente et où elle a également mis sur pied une nouvelle division au Canada (Profile by Gottex). Dans le cadre de cette implantation elle a eu un rôle central dans toutes les étapes du projet, notamment la stratégie de ventes, l'établissement des prix afin de contrôler les marges de profits, la gestion des inventaires et la distribution de la marque.

Mme Hélène F. Fortin est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique et d'un diplôme de l'Institut des Administrateurs de sociétés de l'Université McGill ainsi que d'un baccalauréat en commerce avec majeure en comptabilité et mineure en finance de l'Université Concordia à Montréal. Elle est comptable agréée depuis 1982 et FCA depuis 2010. Madame Fortin a acquis une vaste expérience en participant à de nombreux mandats à titre d'associée comptable agréée en certification et mandats spéciaux. Madame Fortin est présentement associée en certification au cabinet de CA Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L..

Chacun des membres du comité d'audit de la Société possède donc une formation et une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions, et a déjà eu à évaluer des états financiers présentant des difficultés comparables à celles auxquelles on peut raisonnablement s'attendre à retrouver dans les états financiers de la Société.

12.4 POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit et le Conseil d'administration ont approuvé la « Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur indépendant » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

L'auditeur indépendant est retenu pour l'audit des états financiers annuels de la Société. L'auditeur indépendant peut aussi être retenu pour des services liés à l'audit, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à l'audit, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficultés au chapitre de leur indépendance.

Le comité d'audit, qui est notamment responsable de la surveillance du travail de l'auditeur indépendant, doit approuver au préalable tous les services que l'auditeur indépendant de la Société pourrait rendre à la Société. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par l'auditeur indépendant et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par l'auditeur indépendant; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvés au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services d'audit que l'auditeur indépendant a été sollicité de fournir ou qu'il pourrait être sollicité de fournir au cours du prochain trimestre.

12.5 PROCÉDURES DE DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS

Le comité d'audit ainsi que le Conseil d'administration ont approuvé les « Procédures de dénonciation d'irrégularités » permettant aux salariés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de toute violation du Code de conduite en entreprise ainsi que toute autre politique de la Société

ou de toute loi ou réglementation applicable à la Société, de la comptabilité, des contrôles internes, de l'audit de la Société, de la fraude, de vol, de l'utilisation illégale des biens de la Société et des délits d'initiés. Toute plainte reçue est acheminée directement au responsable, ressources humaines de la

Société qui est chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité est informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

12.6 POLITIQUE EN MATIÈRE D'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS, DE SALARIÉS ET D'ANCIENS ASSOCIÉS ET SALARIÉS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ACTUEL OU PRÉCÉDENT

Le comité d'audit ainsi que le Conseil d'administration ont approuvé la « Politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel ou précédent de la Société ». Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié de l'auditeur indépendant actuel ou précédent de la Société qui postule pour un poste. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans l'audit des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d'embauche.

12.7 HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Pour les exercices terminés le 29 janvier 2011 et le 30 janvier 2010, les honoraires suivants ont été facturés par l'auditeur indépendant pour les services d'audits et autres services connexes, les services fiscaux et les autres services fournis par l'auditeur indépendant.

	2011	2010
Honoraires d'audit	110 000 \$	80 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	19 868 \$	26 800 \$
Honoraires pour services fiscaux	9 350 \$	8 750 \$
Honoraires pour autres services fournis	-	-

« **Honoraires d'audit** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour l'audit des états financiers annuels et autres audits impliquant des dépôts légaux. De ce montant 30 000 \$ sont associés aux frais d'audit du bilan d'ouverture à la date de transition aux Normes internationales d'information financière («IFRS» International Financial Reporting Standards).

« **Honoraires pour services liés à l'audit** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour les services liés aux frais d'audit, notamment les frais de consultation liés aux normes de divulgation d'informations comptables et financières.

« **Honoraires pour services fiscaux** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la conformité aux réglementations fiscales, pour des conseils en matière de fiscalité et pour des services de consultation et de planification fiscale en vue de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu de la Société et des taxes sur le capital.

« **Autres honoraires** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour tous les services autres que ceux présentés dans les catégories d'honoraires d'audit, d'honoraires pour services liés à l'audit et d'honoraires pour services en matière de fiscalité.

RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société (www.bikinivillage.com).

Par ailleurs, des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts consentis à ces derniers, les principaux porteurs de titres, les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant la dernière assemblée générale annuelle de celle-ci à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

D'autres renseignements financiers sur la Société sont présentés dans les états financiers vérifiés comparatifs et dans le rapport de gestion établi pour l'exercice terminé le 29 janvier 2011.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») est établi par le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs. Chaque membre du comité doit être indépendant⁽¹⁾ et posséder des compétences financières⁽²⁾ conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Les membres du comité et le président sont nommés par le Conseil.

Lors de toute réunion du comité, le quorum est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction, les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et les communiqués de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.

⁽¹⁾ Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucun honoraire de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur indépendant la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur indépendant, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
 6. Passer en revue avec l'auditeur indépendant les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant concernant la présentation de l'information financière.
 7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.
- B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques
1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur indépendant.
 2. Périodiquement revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
 3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
 4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
 5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
 6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables.
- C. En ce qui concerne l'audit interne
1. Revoir toute décision de la direction quant à la nécessité d'une fonction d'audit interne, incluant la décision de retenir des services externes à cet effet et, dans un tel cas, approuver le choix du fournisseur sélectionné, autre que l'auditeur indépendant.
- D. En ce qui a trait à l'auditeur indépendant
1. Surveiller les travaux de l'auditeur indépendant et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.

2. Recommander au conseil d'administration (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur indépendant pour les services d'audit.
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur indépendant et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur indépendant de la Société peut rendre à la Société, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur indépendant* et à la réglementation en vigueur sujet aux dispositions du Règlement 52-110.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur indépendant tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur indépendant et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la *Politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel ou précédent de la Société*.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur indépendant, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que l'auditeur indépendant rende toujours compte au comité et au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Le comité tient des réunions au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin. Une réunion peut être convoquée par le président du comité.
2. Le président du comité doit établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité en consultation avec le chef de la direction et le chef de la direction financière. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité en temps utile avant les réunions du comité. Les procès-verbaux des réunions du comité sont préparés et soumis au Conseil pour information dès que possible et le président du comité doit faire rapport des activités, délibérations, constatations et recommandations du comité à la réunion du Conseil qui suit chacune des réunions du comité.
3. Le comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur indépendant.
4. Les membres du comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur indépendant.
5. Le comité rencontre séparément la direction et l'auditeur indépendant au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
6. Le comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
7. Le comité doit passer en revue chaque année son mandat et faire rapport au Conseil sur sa pertinence.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du comité.

Même si le comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur indépendant fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le Conseil d'administration le 6 décembre 2006

Révisé par le comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration le 17 avril 2008

Révisé par le comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration le 23 avril 2009

Révisé par le comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration le 22 avril 2010

Révisé par le comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration le 21 avril 2011